

STATUTS de l'Association OISSERY.COM

Les soussignés :

Patrice MASCHI, de nationalité française, demeurant : 11 rue du Savard 77178 OISSERY

Philippe LEMAITRE, de nationalité française, demeurant : 13 rue Claude Monet 77178 OISSERY

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dénommée **OISSERY.COM** et établissent de la manière suivante :

Article 1 – Dénomination

L'association se nomme **OISSERY.COM**

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet :

L'information et le dialogue avec les Ostéraciens.
le " service plus" aux Ostéraciens.

L'association pourra former plusieurs commissions sous la responsabilité d'un membre nommé par le bureau et restant lui-même sous la responsabilité du bureau.

Article 3 – Siège social

Le siège de l'association est fixé à OISSERY (77178), 11 rue du Savard chez M. Patrice MASCHI.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

L'association est illimitée.

Article 5 – Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au bureau qui statue sur cette admission, sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être. Le bureau se réserve, en effet, le droit d'accepter ou de refuser une candidature d'adhésion sur la base d'autres critères que ceux prévus initialement.

Article 6 – Cotisation et comptabilité

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le bureau Elle est exigible à compter de la date anniversaire et doit être réglée dans un délai d'un mois. (Cependant, lors de la première inscription, elle pourra être calculée au prorata de la période restant à courir sur l'année)

La comptabilité sera tenue à jour au moyen d'un système, deniers par recettes –dépenses.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la non-résidence prioritaire dans la commune.
- la démission qui doit être adressée par lettre recommandée au président
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave.

Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée. Si l'intéressé ne se présente pas devant le conseil d'administration, ou choisi de ne pas donner d'explication dans les 3 semaines suivant la présentation de la lettre recommandée, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre une décision définitive et que nul ne pourra contester.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les éventuelles subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les recettes des manifestations exceptionnelles *avec un maximum de six par an*
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 9 - Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un Bureau de 5 (cinq) membres minimum, désignés pour 6 (six) ans par le conseil d'administration.

soit :

- 1 président : Patrice Maschi
- 1 vice-président : Philippe Lemaitre
- 1 secrétaire : Nathalie Pottier
- 1 trésorier : Ghislain Biet
- 1 secrétaire adjoint : Chantal Navarro
- 1 trésorier adjoint : Gérard Navarro
- 1 suppléante : Florence Gauthier

La démission d'un des membres du bureau se fera par lettre recommandée au Président.

Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures des membres sortants ou désirant rejoindre le bureau devront impérativement parvenir 15 jours francs après la publication sur l'espace Internet " oissery.com" et l'envoi par mail de la date de l'assemblée Générale. Les candidatures devront faire l'objet de l'approbation des membres du bureau et justifier d'au moins six mois d'adhésion active à l'association.

Le Vice-président peut, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, assurer l'intérim de ce dernier pour présider les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ou toute autre réunion ou action de l'association.

Les membres du Bureau seront prioritaires pour la constitution de la liste électorale pour chaque échéance municipale.

Le **Président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il est l'image de l'association et est le garant de la ligne de conduite de l'association. Il est responsable de la communication externe et de l'information interne et externe.

Le **Vice-président** est chargé de seconder le président et chacun des membres du bureau dans chacune de ses tâches et peut assurer l'intérim pour l'un des membres du bureau en cas d'absence.

Le **Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées de l'association. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le **Trésorier** est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Bureau doit toujours prévoir de pouvoir être en mesure d'assurer la gestion de l'association et ce, même pendant les absences (congés ou maladie) de ses membres.

Le Bureau pourra décider de stopper occasionnellement les activités de l'association, notamment pendant les périodes de congés d'été ou de fin d'année, périodes où l'activité économique nationale est ralentie. Pour le cas où le Bureau déciderait de maintenir ses activités, les membres du Bureau devront s'organiser pour maintenir une permanence.

Article 10 – Fonctionnement

Les membres du bureau exercent leur mandat de manière bénévole. Ils peuvent néanmoins obtenir le remboursement de dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatifs et après accord du Bureau les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Les membres ne pouvant assister à une assemblée générale ou à l'une des réunions, peuvent donner pouvoir à l'un des autres membres, pour toute prise de décision.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle, par courrier électronique ou papier.

Un ordre du jour est élaboré et envoyé par courrier électronique ou papier avec la convocation individuelle. Toute nouvelle question pourra être ajoutée en début de séance aux questions diverses.

L'assemblée générale se réunit sur demande d'au moins un membre du bureau. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés selon modalités article 10.

Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Toutes les réunions font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire ou son adjoint, signé conjointement par le président et le secrétaire.

Article 12 – Réunion générale ou réunion de commission

Ces réunions seront un complément aux assemblées générales annuelles telles que décrites article 11 :

elles auront pour but :

- l'information concernant le fonctionnement de l'association
- la mise en place et l'information concernant les actions de l'association
- la mise au vote de certaines décisions concernant les actions de l'association

les convocations seront envoyées par le secrétaire, le président ou le vice-président, par e-mail ou par courrier, aux membres concernés.

Toutes les réunions font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire ou son adjoint, signé conjointement par le président et le secrétaire.

Article 13 – Réunion bureau

Le bureau pourra se réunir à tout moment sur convocation du président et sur demande de l'un des membres du dit bureau. Le bureau est compétent pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Les membres sont convoqués par convocation individuelle, par courrier électronique ou papier.

Toutes les réunions font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire ou son adjoint, signé conjointement par le président et le secrétaire.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être instauré, destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment dans le domaine de l'administration de l'Association.
Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les 2/3 des membres du bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci.
L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à l' Amicale de L'école de Oissery (Association loi 1901).

Article 16 – Forum de discussion

L'association OISSERY.COM a mis en ligne sur internet un forum de discussion sous sa tutelle et sa responsabilité juridique.
Ce forum : <http://oissery.infodiscussion.net> a pour but de permettre aux Ostéraciens de dialoguer et de transmettre des informations utiles. Il est strictement contrôlé par l'association qui se réserve le droit de supprimer tout message allant à l'encontre de ses règles de fonctionnement.

Fait à Oissery le 15 mai 2009

Le président, Patrice MASCHI

Le vice-président, Philippe LEMAITRE